

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Godefroy BEAUVALLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 5 août 2024 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu la décision du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Régis DELMAS en qualité d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines.

Sur proposition de Madame Karine RAGIL, Directrice des Ressources Humaines, désigne Monsieur Régis DELMAS, en qualité de déléataire,

En mon nom et pour mon compte dans la limite de ses attributions :

Article 1

A l'effet de négocier, conclure et signer, dans le cadre des orientations définies par les organes et instances de l'Ecole, notamment le Comité de Direction, les actes, décisions et conventions relatifs à la gestion des ressources humaines de l'Ecole suivants :

- Les conventions de collaborateur bénévole,
- Les conventions de chercheur associé,
- Les décisions plaçant en congés de maladie, de maternité ou paternité, parentaux ou pour convenances personnelles,
- Les décisions relatives au temps partiel,
- Les actes relatifs à la rupture des contrats,
- Les certificats de cessation de paiement.

Article 2 – entrée en vigueur et durée

La présente délégation prend effet à compter du 07 août 2024 et prend fin à l'égard du déléataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation

par le délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3 – portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4 – publication

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 07 août 2024

Le Directeur Général
Monsieur Godefroy BEAUVALLET



Le Délégataire
Monsieur Régis DELMAS
Bon pour accord

Bon pour accord,

